II

LE PROGRAMME « ATHLÉTIQUE » DES *LUDI CIRCENSES* DANS LA ROME RÉPUBLICAINE

PAR JEAN-PAUL THUILLIER
Université de Grenoble III

SOMMAIRE. — *Il n'y a pas de contradiction entre l'affirmation de Tite-Live, 39, 22, 2, selon lequel le premier* certamen athletarum *présenté à Rome le fut en 186 avant notre ère par Fulvius Nobilior et différents passages de Denys d'Halicarnasse, de Cicéron ou de ce même Tite-Live indiquant que les* ludi circenses *officiels comprenaient depuis une date beaucoup plus ancienne des épreuves « athlétiques ». Ces exhibitions d'*athletae, *en qui il faut voir des athlètes professionnels, venus du monde grec, et disputant en particulier les épreuves « légères », spécifiques du pentathlon, furent assez rares jusqu'à la fin de la République et n'ont jamais véritablement rencontré la faveur du public romain. Nombreux au contraire sont les témoignages montrant l'engouement de la foule romaine pour les pugilistes, connus à Rome dès la fin du VII^e^ siècle avant notre ère, et qu'il n'y a aucune raison de considérer comme des* catervarii, *boxant en groupe.*

Grâce aux sources littéraires, grâce surtout aux fragments de calendriers gravés sur pierre, on connaît assez bien les dates des principaux jeux de la Rome républicaine. On connaît relativement bien aussi, tout au moins pour certains d'entre eux, les circonstances de leur institution : naturellement, on ne peut oublier le problème que posent les *Ludi Romani* ou *Ludi Magni* de Septembre, et l'on se souvient des théories fort divergentes à ce propos de Mommsen et de Piganiol[1]. Parmi les questions qui restent assez floues, l'établissement du programme complet de ces jeux figure en bonne place ; la plupart du temps, on se contente de signaler l'existence de *ludi scaenici* d'une part — à partir de 364 avant notre ère évidemment — et de *ludi circenses* d'autre part, lesquels ont été les seuls célébrés à l'origine. Il est d'ailleurs parfois difficile de faire la différence entre les jours dédiés aux premiers et les jours consacrés aux seconds : ce qui est sûr en tout cas, c'est que les jeux qui comprenaient ce double aspect, se terminaient toujours par les compétitions du cirque et ce simple

1. Pour ne pas citer l'imposante bibliographie portant sur les *ludi circenses* de l'époque républicaine, on se contentera de renvoyer ici à la mise au point récente de H. H. Scullard, *Festivals and ceremonies of the Roman Republic*, Londres, 1981 (pour les *ludi Romani*, voir p. 183-186) et à l'article de J. Regner, *Ludi circenses*, dans *R. E.*, Suppl. 7 (1940), col. 1641-1642 en particulier.

fait montre bien l'importance primordiale que ces dernières conserveront toujours. La thèse de G. Ville sur les gladiateurs en Occident jusqu'à la mort de Domitien, publiée récemment par l'École française de Rome, permet de faire désormais le point sur un aspect de ces jeux, les *venationes*, qui constituent, selon les termes de l'auteur, un appendice facultatif et récent des *ludi* officiels, capté par la suite par le *munus* gladiatorien[2]. On sait en effet que les chasses, d'abord organisées dans le cirque, le seront ensuite dans l'amphithéâtre. Mais, pour en revenir aux origines du cirque, que faut-il entendre exactement par *ludi circenses*? Des courses de chars bien entendu, de quadriges, de biges, sans oublier les triges qui ont donné son nom au Trigarium, ce cirque d'entraînement, dont l'emplacement, dans la zone occidentale du Champ de Mars, nous est désormais bien connu grâce en particulier aux travaux de F. Coarelli[3]; et il faut penser aussi à d'autres épreuves équestres, comme celles des *desultores* (dont la date d'apparition à Rome reste discutée)[4]; mais, à côté de ces courses hippiques, il y avait également — et c'est là un aspect beaucoup moins connu — des compétitions que nous qualifierons provisoirement de gymniques, même si le terme grec n'est pas forcément le plus approprié. Quelles étaient donc ces épreuves, incorporées dans les *ludi publici* depuis les débuts de la République et même auparavant, selon certaines traditions? C'est ce point que nous voudrions étudier ici, autant que nos sources nous le permettent.

Le texte le plus précis que nous ayons à ce propos est certainement le récit fait par Denys d'Halicarnasse des jeux votifs célébrés par le dictateur A. Postumius, après la bataille du Lac Régille, autrement dit dans les toutes premières années du v^e^ siècle[5]. C'est un texte qui est bien connu : c'est là que l'on trouve la description la plus précise de la *pompa circensis* et, pour cette raison, ce passage a été l'objet de nombreuses études — ainsi A. Piganiol lui a-t-il consacré une de ses *Recherches sur les Jeux Romains*[6]. Sans vouloir reprendre toutes les questions soulevées par ce passage, on peut rappeler simplement que Denys d'Halicarnasse y indique Fabius Pictor comme étant sa source, ce qui n'a pas empêché l'historien grec d'insérer de

2. G. Ville, *La gladiature en Occident jusqu'à la mort de Domitien*, Rome, 1980, p. 98-99.

3. F. Coarelli, *La topographie du Champ de Mars occidental dans l'Antiquité*, dans *Le Palais Farnèse*, Rome, 1981, I, 1, p. 31-32.

4. Les premiers *desultores* signalés à Rome le sont par Tite-Live pour l'année 169 avant notre ère (44, 9, 3) ; mais rien ne prouve qu'ils n'aient pas été présents au *Circus Maximus* avant cette date : d'ailleurs, les apobates ou parabates mentionnés par Denys d'Halicarnasse dans le passage auquel nous nous référons *infra* pourraient bien en réalité avoir été des *desultores* (cf. *M. É. F. R. A.*, 87, 1975, p. 576, n. 2).

5. Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, 7, 72 sq.

6. A. Piganiol, *Recherches sur les jeux romains*, Strasbourg, 1923, p. 15-31 (« *La pompa du cirque d'après Fabius Pictor* »). Sur la *pompa circensis* et ses éventuels antécédents étrusques, voir aussi maintenant J. G. Szilágyi, *Impletae modis saturae*, dans *Prospettiva*, 24, 1981, p. 2 sq.

nombreux commentaires de son cru. Toujours est-il que le récit même de la *pompa* permet de se faire une idée à propos du point qui nous intéresse puisque défilent aussi, à côté des jeunes cavaliers et fantassins, à côté des chœurs de satyres et des images des dieux, les concurrents, les sportifs qui entreront ensuite sur l'arène. « Après [les auriges], viennent donc les concurrents des épreuves athlétiques, lourdes et légères, qui sont entièrement nus, à l'exception d'un pagne »[7]. Là évidemment, nous n'avons pas beaucoup de précisions et c'est seulement la question de la nudité athlétique qui intéresse Denys, pour une raison que nous verrons plus loin. Heureusement, à la fin de cet excursus sur les jeux romains, Denys décrit, sommairement d'ailleurs, les compétitions elles-mêmes et il apporte alors quelques précisions supplémentaires : « Lorsque les épreuves hippiques sont terminées, ceux qui luttent avec leur propre corps entrent alors en piste, à savoir les coureurs, les boxeurs et les lutteurs ; ces trois épreuves existaient chez les Anciens Grecs, comme Homère nous le montre à propos des funérailles de Patrocle »[8]. Ainsi donc, dès les origines ou presque, les grands jeux romains auraient aussi compris dans leur programme trois compétitions athlétiques, la boxe, la lutte et la course à pied.

Cette notation assez précise — Denys relève bien qu'il y a trois épreuves — a valu à l'historien grec des critiques très sévères à l'époque moderne. En effet, on a fait remarquer que d'après un texte de Tite-Live, Rome n'avait connu des athlètes que bien plus tard, lors des jeux donnés par le sénateur philhellène M. Fulvius Nobilior, c'est-à-dire en 186 avant notre ère (ces jeux avaient été voués durant la guerre d'Étolie) : « *Decem deinde dies magno apparatu ludos M. Fulvius, quos voverat Aetolico bello, fecit. Multi artefices ex Graecia venerunt honoris eius causa. Athletarum quoque certamen tum primo Romanis spectaculo fuit, et venatio data leonum et pantherarum, et prope huius saeculi copia ac varietate ludicrum celebratum est* »[9]. C'est ainsi que J. Bayet, dans son article sur les origines de l'arcadisme romain, notait cette contradiction et en prenait prétexte pour rejeter diverses autres indications de Denys : « Que devient alors tout le raisonnement de Denys sur le περίζωμα des lutteurs romains et son antiquité fabuleuse?

7. Denys, 7, 72, 2 : « μεθ' οὓς οἱ τῶν ἀθλημάτων ἀγωνισταὶ τῶν τε κούφων καὶ τῶν βαρέων τὸ μὲν ἄλλο σῶμα γυμνοί, τὸ δὲ περὶ τὴν αἰδῶ καλυπτόμενοι... »

8. Denys, 7, 73, 3 : « τελεσθέντων δὲ τῶν ἱππικῶν δρόμων οἱ τοῖς ἑαυτῶν σώμασιν ἀγωνιζόμενοι τότ' εἰσήεσαν δρομεῖς τε καὶ πύκται καὶ παλαισταί· τρία γὰρ ἀθλήματα παρὰ τοῖς ἀρχαίοις Ἕλλησι ταῦτ' ἦν, ὡς Ὅμηρος ἐπὶ τῇ Πατρόκλου δηλοῖ ταφῇ. »

9. Tite-Live, 39, 22, 2. C'est aussi la première véritable *venatio* dont nous ayons connaissance : mais ce n'est sans doute pas la première en soi, puisque, ainsi que G. Ville le fait remarquer, Tite-Live ne signale pas son caractère de nouveauté, comme il le fait pour le *certamen athletarum* (*La gladiature en Occident*, p. 52-53).

Il a été victime d'une fausse assimilation »[10]. Cette allusion au périzôma renvoie à un des arguments utilisés par Denys d'Halicarnasse pour démontrer l'origine grecque des Romains (et d'ailleurs tout le récit de ces jeux votifs constitue un excursus destiné à prouver cette thèse) : les athlètes romains au début du v[e] siècle, et encore de son temps, précise Denys, n'étaient pas entièrement nus comme les athlètes grecs, mais portaient un pagne, un périzôma : comme la nudité athlétique était en Grèce une pratique fort ancienne, les Romains n'avaient pu connaître le pagne qu'à une date antérieure, lorsqu'ils étaient eux-mêmes des Grecs ; et Denys de citer à l'appui de sa thèse — en se trompant quelque peu d'ailleurs[11] — les passages de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, où Homère décrit des épreuves de lutte et de boxe, dans lesquelles les athlètes se ceignent d'un périzôma avant de combattre. Si cette analyse est effectivement erronée à plusieurs points de vue[12], la mention même des athlètes n'en est pas à rejeter pour autant automatiquement. Et d'ailleurs J. Bayet aurait pu faire remarquer que, s'il y avait ici une contradiction, elle n'était pas seulement entre Denys d'Halicarnasse et Tite-Live, mais elle était aussi chez Tite-Live lui-même, puisque l'historien latin nous signale qu'à l'occasion des jeux célébrés par Tarquin l'Ancien dans le Grand Cirque, après sa victoire sur les Latins à Apiolae, le roi offrit au peuple des épreuves hippiques et des combats de boxe : « *Ludicrum fuit equi pugilesque ex Etruria maxime acciti* »[13]. Tite-Live indique certes une seule épreuve athlétique et non pas trois, mais la mention des *pugiles* n'est pas sans créer de toute façon quelque problème.

Quant à A. Piganiol, reprenant, dans ses *Recherches sur les jeux romains*, une suggestion de G. Wissowa, il rejetait aussi l'affirmation de Denys et, tenant compte des deux textes de Tite-Live, il estimait que les Romains n'avaient assisté à aucune compétition athlétique véritable jusqu'en 186 avant notre ère, mais seulement à des exhibitions de *pugiles catervarii*, c'est-à-dire de boxeurs s'opposant en groupes, et non dans des combats individuels, comme c'était le cas en Grèce et comme ça l'est encore maintenant[14]. Ainsi les *pugiles* de Tite-Live du livre 1 ne sont-ils pas en contradiction avec ses *athletae* du livre 39... On pourrait dire que c'est là une question mineure mais elle ne l'est pas vraiment si l'on songe que H. S. Versnel, dans sa grande

10. J. Bayet, *Les origines de l'arcadisme romain*, *M. É. F. R.*, 38, 1920, p. 73 (= *Idéologie et plastique*, Rome, 1974, p. 53).

11. Denys, croyant citer la description de l'épreuve de lutte, cite en réalité un vers correspondant au match de boxe qui oppose Epéios et Euryale lors des jeux funèbres de Patrocle : sans doute citait-il de mémoire comme le fait remarquer E. Cary dans l'édition Loeb, p. 363, n. 1.

12. Sur ce point, voir notre article dans *M. É. F. R. A.*, 87, 1975, p. 567-574.

13. Tite-Live, 1, 35, 8.

14. A. Piganiol, *art. cit.*, p. 19-20. Cf. G. Wissowa, *Religion und Kultus der Römer*, Munich, 1912, p. 461, n. 6.

étude sur le triomphe parue en 1970, fait de ces hypothétiques *pugiles catervarii* un argument pour étayer son hypothèse majeure dans le livre[15] : en effet, selon lui, le combat rituel entre deux groupes de la cité ou de la nation est un des éléments typiques des cérémonies du Nouvel An, qu'il s'agisse par exemple du festival Akitu dans la société babylonienne ou du festival Sed en Égypte ; et l'on sait que de même, d'après Versnel, les *ludi Romani*, et avant eux, les cérémonies étrusques du *Fanum Voltumnae*, célébrées près d'Orviéto sans doute, seraient en quelque sorte des fêtes du Nouvel An, que les Étrusques auraient d'ailleurs amenées d'Orient[16].

Quelles sont donc les raisons qui ont poussé A. Piganiol, et après lui H. S. Versnel, à adopter cette interprétation à propos des premiers *pugiles* romains? Elles sont essentiellement d'ordre linguistique : A. Piganiol fait remarquer en effet que, sur une inscription de Pompéi datant de 2 avant notre ère, sont distingués d'une part des *pugiles catervarii*, d'autre part des *pyctae*[17]. Autrement dit, le terme proprement latin de *pugil* renverrait à une réalité différente et à une boxe spécifique[18]. En fait, cette distinction n'a aucun fondement : il suffit en effet de considérer les emplois du mot *pugil* chez Cicéron — qui n'emploie d'ailleurs pas le mot *pycta* — pour s'en rendre compte ; chez Cicéron, les *pugiles* sont bien des boxeurs au sens classique du terme : ainsi, dans les *Tusculanes*, II, 40 ou dans le *Brutus*, 243, le mot s'applique à des athlètes ayant vaincu à la boxe aux Jeux Olympiques et on voit donc bien qu'il ne saurait y avoir d'ambiguïté sur le sens du mot. On connaît aussi le passage de Suétone où celui-ci décrit la passion bien romaine qu'Auguste éprouvait pour la boxe[19]. On peut constater que le terme de *pugil*, seul employé là encore, s'applique à des boxeurs Latins (!), qui sont des boxeurs réguliers (*legitimi atque ordinarii*), combattant à la mode grecque, puisque précisément ils boxent ici contre des Grecs. Peut-être est-ce sous l'influence des concours grecs, des agônes, institués sous l'Empire en Italie, que le mot *pycta*, transcription du grec πύκτης, employé d'abord dans la Campanie hellénisée, s'est ensuite diffusé — on le trouve chez Phèdre, Sénèque, Pline l'Ancien, Martial, Tertullien[20] — et qu'on put alors mieux distinguer par le

15. H. S. Versnel, *Triumphus. An inquiry into the origin, development and meaning of the Roman triumph*, Leyde, 1970, p. 255-284.

16. Sur la localisation du grand sanctuaire panétrusque, voir en dernier lieu, P. Gros, *Bolsena. Guide des fouilles*, Rome, 1981, p. 10 sq.

17. *C. I. L.*, X, 1074 d.

18. Et on trouve aussi cette distinction chez Tertullien, *de ieiun.*, 17 : 297, 18 (entre des *pugiles* — ici non qualifiés de *catervarii*... — et des *pyctae*) : « *saginentur pugiles et pyctae olympici* ».

19. Suétone, *Vie d'Auguste*, 45 : « *Spectavit autem studiosissime pugiles et maxime Latinos, non legitimos atque ordinarios modo, quos etiam committere cum Graecis solebat, sed et catervarios oppidanos inter angustias vicorum* (allusion possible aux *Compitalia*, précisément rétablis par Auguste) *pugnantis temere ac sine arte.* »

20. Pline l'Ancien, *N. H.*, 7, 152 ; Sénèque, *Quaest. Nat.*, IV A, pr. 8 ; Phèdre, 4, 26, 5 ; Martial, 11, 84, 14.

vocabulaire les deux types de pugilat représentés en Italie. Enfin, l'épigraphie n'est peut-être pas sans apporter un indice supplémentaire, puisqu'on connaît à Rome une épitaphe de *pugil*, cependant que deux athlètes africains, dans la région de Constantine, sont présentés sur leurs inscriptions funéraires comme des *catervarii*[21] ; pourquoi le préciser ici et non là, s'il n'y avait pas deux techniques différentes?

En réalité, toute cette discussion n'aurait pas été nécessaire, si l'on s'était reporté directement aux documents iconographiques. Tite-Live nous apprend en effet que les boxeurs exhibés au Grand Cirque par Tarquin l'Ancien étaient venus d'Étrurie : or, les représentations de pugilistes sont très nombreuses dans l'iconographie étrusque, où on les trouve depuis la seconde moitié du VII^e^ siècle avant notre ère[22]. Les fresques funéraires en particulier nous montrent parfaitement ce qu'étaient les boxeurs étrusques : à Tarquinia comme à Chiusi[23], nous assistons à des combats de boxe réguliers et en aucun cas on ne saurait voir là des *catervarii*. Ainsi, Rome a bien connu dès l'époque étrusque des pugilistes à la mode grecque : à la mode grecque si l'on peut dire, puisque les Grecs sont bien loin d'avoir inventé ce sport, qui est attesté en Orient dès le début du deuxième millénaire au moins[24].

A. Piganiol illustrait sa thèse des *pugiles catervarii*, en citant une anecdote à propos des jeux triomphaux (?) célébrés par le préteur L. Anicius, après sa victoire en 167 sur le roi illyrien Genthius[25]. Cet épisode, raconté par Polybe, nous a été transmis par Athénée[26]. Alors que de célèbres musiciens et danseurs grecs avaient été invités, le public romain et le préteur lui-même, lassés de ce spectacle trop culturel, poussent les vedettes helléniques à arrêter leur prestation musicale et chorégraphique pour se livrer à... un pugilat. Ces incidents, regrettables sans doute, ne constituent cependant en rien une preuve de l'existence à Rome des *catervarii* et surtout de leur caractère exclusif. Tout d'abord, il s'agit d'un « match » tout à fait improvisé et non d'une compétition régulière ; et d'ailleurs, si l'on examine le texte de près,

21. *C. I. L.*, VI, 10156 : *L. Cornificius Philemo pugil* ; *C. I. L.*, VIII, 7413 et 7414 : *T. Iotelus citervarius* et *C. Irius cathruarius* (*sic*).

22. Voir notre article, *Un motif original de l'orientalisant étrusque*, *M. É. F. R. A.*, 86, 1974, p. 41-78.

23. Citons simplement deux exemples de fresques parmi les plus connues : à Tarquinia, la Tombe des Augures (G. Becatti, F. Magi, *Le pitture delle tombe degli Auguri e del Pulcinella*, dans *Monumenti della pittura antica...*, sez. 1, fasc. 3-4, Rome, 1955) et à Chiusi, la Tombe du Singe (R. Bianchi Bandinelli, *Clusium. Le pitture delle tombe arcaiche*, dans *Monumenti della pittura antica...*, Rome, 1939).

24. I. Weiler, *Der Sport bei den Völkern der alten Welt*, Darmstadt, 1981, p. 64 sq.

25. *Art. cit.*, p. 20 (n. 2).

26. Polybe, 30, 22 = Athénée, 14, 615 c. Voir sur cet épisode le commentaire de F. W. Walbank, *A historical commentary on Polybius*, Oxford, 1979, 3, p. 445-446.

on s'aperçoit qu'il y a tout d'abord un pugilat parfaitement classique — si l'on peut dire — entre un danseur et un aulète, match d'ailleurs très admiré par la foule selon Polybe, et c'est seulement après que la mêlée générale éclate sur la scène[27].

A. Piganiol estimait enfin que cette remarque à propos des athlètes n'était pas une interpolation de Denys mais qu'elle remontait bien à la source déclarée de celui-ci, c'est-à-dire Fabius Pictor[28]. En se livrant à un raisonnement quelque peu compliqué, il supposait que Fabius avait pu avoir sous les yeux une œuvre d'art comme la Sedia Corsini, ce trône de marbre découvert à Rome même, décoré de reliefs apparentés aux reliefs des situles archaïques et par là très influencés par l'art étrusque : ces reliefs présentant des scènes sportives — et on peut noter au passage que les boxeurs qui figurent parmi les motifs ne sont en rien des *catervarii*... —, Fabius Pictor aurait pu en conclure que les Romains au début du v^e^ siècle connaissaient également les combats d'athlètes attestés donc en Italie centrale[29]. Dans cette hypothèse plus qu'ingénieuse, le choix du Trône Corsini était en tout cas mauvais : car si, il y a quelques années, on considérait avec P. Ducati que c'était une œuvre archaïsante du IV^e^ ou du III^e^ siècle, on sait maintenant avec certitude, en raison du matériau utilisé et surtout du répertoire néo-attique des frises, que le Trône Corsini ne date que du I^er^ siècle avant notre ère, des années 50 environ : dans ces conditions, il ne saurait évidemment avoir influencé Fabius lui-même[30].

En fait, on peut faire l'économie de telles reconstitutions et les choses sont plus simples : le programme de Denys-Fabius Pictor correspond en effet sans doute à la réalité et c'est un texte de Cicéron, tiré du *De Legibus*, qui nous paraît en apporter la preuve : « *Iam ludi publici, quoniam sunt cavea circoque divisi, sint corporum certationes cursu et pugillatu et luctatione curriculisque equorum usque ad certam victoriam in circo constitutae* »[31]. On retrouve

27. On peut d'ailleurs se demander quand les *pugiles catervarii* — épreuve de caractère folklorique — ont été intégrés dans les spectacles romains : outre un hypothétique développement à partir d'un aspect agonistique des *Compitalia*, les matches de boxe *catervatim* ne se seraient-ils pas imposés éventuellement sous l'influence des combats de gladiateurs en troupes, *gregatim*, ces derniers étant attestés dès l'époque de César (Suétone, *César*, 39, 4) et donc avant les premiers *catervarii* connus? Sur ces combats de gladiateurs *gregatim*, voir aussi l'étonnant récit fait par Suétone, *Caligula*, 30, 8 : on assiste là à une sorte de combat des Horaces et des Curiaces, avec la participation de rétiaires *tunicati*, autrement dit de gladiateurs efféminés (commentaire de G. Ville, *op. cit.*, p. 227).

28. *Art. cit.*, p. 20-21.

29. « Si Fabius a eu sous les yeux une œuvre d'art analogue à la Sedia, il a pu admettre sans difficulté que des jeux athlétiques avaient fait partie du programme des plus anciens jeux votifs » (*ibid.*). Pour la description exhaustive du Trône Corsini, P. Ducati, *La Sedia Corsini*, dans *Mon. Ant.*, 24, 1916, p. 401 sq.

30. Sur la datation du Trône Corsini, voir maintenant L. Bonfante, *The Corsini Throne*, dans *Essays Kent Hill*, Baltimore, 1977, p. 111-122, et B. M. Felletti Maj, *La tradizione italica nell'arte romana*, Rome, 1977, p. 192-194.

31. Cicéron, *De Legibus*, 2, 38. Le texte est ici incertain. Nous avons repris le texte donné

donc ici exactement les trois épreuves athlétiques que mentionnait Denys et l'expression *corporum certationes* n'est pas sans faire penser non plus aux propres termes utilisés par l'historien grec. Certes, le *De Legibus* ne date que de 52 et Cicéron ne renvoie pas explicitement à une époque archaïque ; mais, ce texte, indiquant qu'il s'agit de *ludi publici* et présentant les *corporum certationes* comme une composante normale et régulière de ceux-ci, à côté des courses de chars, interdit de croire qu'il pourrait y avoir là simplement une allusion aux *athletae* apparus en 186 seulement, comme semble l'estimer l'éditeur du *De Legibus* dans la Collection des Universités de France ; ces *athletae* — on remarquera d'ailleurs que Cicéron n'emploie pas le terme — n'apparaissent en effet à Rome que de loin en loin, souvent à l'occasion de circonstances exceptionnelles et même parfois en-dehors de *ludi* proprement dits : c'est le cas par exemple en 52, où C. Scribonius Curion offre des « athlètes » lors du *munus* funèbre de son père[32]. Et à cet égard, les *Res Gestae* offrent un témoignage tout à fait significatif puisque dans la liste des spectacles énumérés par Auguste, le *spectaculum athletarum* vient après le *munus* et se voit nettement séparé des *ludi publici*[33]. Ainsi, les *athletae* sont un « appendice facultatif et récent » des jeux, pour reprendre l'expression de G. Ville, que nous citions plus haut à propos des *venationes* — spectacle qui ne connaîtra d'ailleurs jamais le succès des *venationes*. S'il est bien possible que Cicéron ait éprouvé le besoin de préciser cette répartition entre *cavea* et *circus*, après l'inauguration du Théâtre de Pompée en 55 — il semble en effet d'après Dion Cassius, que des athlètes aient été exhibés alors sur la scène du théâtre —[34], il n'en reste pas moins qu'il fait allusion ici à une tradition athlétique bien plus ancienne, bien plus italique, et surtout inscrite dans le programme complet de jeux publics ordinaires.

Il paraît enfin difficile d'accorder crédit à une autre objection que l'on pourrait faire ici, à propos de ce rapprochement, et qui consisterait à voir dans ces trois épreuves indiquées par Denys et par

par G. de Plinval dans la Collection des Universités de France, mais l'ablatif *curriculis* placé sur le même plan que *cursu*, *pugillatu*, *luctatu* n'est pas très satisfaisant : en réalité, les courses hippiques constituent avec les *corporum certationes* un second volet des *ludi* — volet qui est même le premier à tous points de vue — et il vaut mieux écrire *curriculi* — et par suite *constituti* — comme on l'a fait dans l'édition Teubner (A. du Mesnil éd., Leipzig, 1879) ou bien encore, ce qui revient au même, *curricula... constituta* (C. W. Keyes, éd. Loeb).

32. Pline l'Ancien, 36, 116-120. Il s'agit du fameux texte relatif à la « naissance » de l'amphithéâtre.

33. *Res Gestae*, 22, 1 : « *Bis athletarum undique accitorum spectaculum populo praebui meo nomine et tertium nepotis mei nomine.* »

34. Dion Cassius, 39, 38 : « Κἀν ταῖς αὐταῖς ἡμέραις ὁ Πομπήιος τὸ θέατρον ᾧ καὶ νῦν λαμπρυνόμεθα, κατεθιέρωσε, καὶ ἐν τε ἐκείνῳ θέαν καὶ μουσικῆς καὶ ἀγῶνος γυμνικοῦ... » Plutarque, *Pompée*, 52, 5, signale simplement des ἀγῶνας γυμνικοὺς, sans indiquer le lieu où ils se déroulent.

Cicéron une notation à valeur générale sur l'athlétisme en soi et non pas une description d'un caractère précis. Il est vrai qu'Aristote, dans un passage de la *Rhétorique*, où on a pu dire qu'il était saisi d'une véritable fureur de classification, donne une liste d'épreuves athlétiques qui évoque ce que nous venons de voir : « La vertu agonistique du corps est un composé de grandeur, de vigueur et de vitesse (car l'homme vite est vigoureux) ; celui qui peut lancer ses jambes d'une certaine façon, les mouvoir vite et à grandes enjambées, est propre à la course ; celui qui peut serrer et contenir, à la lutte ; celui qui peut ébranler par son coup, au pugilat ; celui qui peut faire ces deux choses à la fois au pancrace ; celui qui peut les faire toutes au pentathle »[35]. Ainsi voit-on bien que malgré les ressemblances, il est au moins deux épreuves qui manquent au programme des jeux romains publics anciens : une différence qui n'est pas sans signification, d'autant qu'Aristote ajoute que le pentathlonien est dit le plus beau des athlètes ; on comprendrait mal alors que, si Cicéron et Denys avaient repris une classification de ce type, ils aient négligé des compétitions aussi importantes.

Les trois textes de Denys, de Tite-Live, 1, et de Cicéron constituent nos sources essentielles en ce qui concerne le programme athlétique des *ludi circenses* : on peut en ajouter un quatrième qui porte sur les *Ludi Capitolini* ; bien que ces derniers, célébrés aux Ides d'octobre, n'aient pas été de véritables *ludi publici*, puisqu'ils étaient organisés par un collège d'habitants du Capitole, et bien que leur date d'établissement reste inconnue — mais elle remonte de toute façon aux premiers temps de la République —[36], nous avons hérité à leur sujet d'une indication à caractère sportif qui permet de connaître encore le programme de ces manifestations religieuses à une époque reculée. Ennius en effet, selon un scoliaste de Virgile, rapportait que ce jour-là, on se livrait à des combats de boxe (*caestibus dimicarent*) et à des courses à pied (*cursu contenderent*)[37] : peut-être faut-il comprendre que ces dernières se faisaient sur des peaux huilées et on aurait eu ici en quelque sorte l'équivalent des askolia grecs, pratiqués aussi sur des outres enduites d'huile[38]. Pour compléter ce panorama, nous citerons enfin très rapidement les *Robigalia* du 25 avril : s'il ne s'agit même pas cette fois de *ludi* — encore que le terme figure sur le calen-

35. Aristote, *Rhétorique*, I (5), 1361 b, 21-26 (trad. M. Dufour, Coll. des Universités de France). Pour la référence au pentathlonien, I (5), 1361 b, 7 : « ... διὸ οἱ πένταθλοι κάλλιστοι, ὅτι πρὸς βίαν καὶ πρὸς τάχος ἅμα πεφύκασιν. »

36. G. Dumézil, *La religion romaine archaïque*, 1974², p. 563 ; H. H. Scullard, *op. cit.*, p. 194-195.

37. H. Hagen éd., *Scholia Bernensia ad Vergili Bucolica atque Georgica*, Leipzig, 1867, p. 242 (*ad Geor.*, II, 384) : « *unctos, oleo. Romulus, cum aedificasset templum Iovi Feretrio, pelles unctas stravit et sic ludos instituit ut caestibus dimicarent et cursu contenderent, quam rem Ennius in annalibus testatur* ».

38. *Dict. Ant. Gr. et Rom.*, art. *Askolia*, par E. Saglio, p. 472-473.

drier de Préneste à propos de cette fête — on peut constater que s'y déroulaient des courses à pied, à partir d'une époque que nous ne connaissons pas[39]. Il est intéressant de voir au passage qu'il y avait des compétitions pour *maiores* et *minores* et l'on pense évidemment à la distinction qui était faite aux Jeux Olympiques et aux Jeux Pythiques entre les παῖδες et les ἄνδρες.

La réunion de ces différentes sources nous paraît donc bien établir l'existence de compétitions athlétiques à Rome à une époque antérieure au IIe siècle avant notre ère. Le pugilat figure à quatre reprises dans le programme des jeux, ainsi que la course à pied ; seule la lutte n'est attestée que deux fois. Contrairement à ce qui a été souvent affirmé, il nous semble ainsi que le texte de Denys d'Halicarnasse garde sur le point que nous envisageons toute sa valeur documentaire : ce sont les conséquences que cet auteur tire des faits rapportés par lui-même ou par d'autres qui sont critiquables et non pas la réalité des faits eux-mêmes ; et par exemple, ce n'est évidemment pas parce que ces trois épreuves avaient leur place dans les grands concours grecs, et déjà dans l'*Iliade*, que l'origine hellénique du peuple romain est démontrée. Va-t-on alors retourner complètement la question et nier cette fois-ci l'indication de Tite-Live, à propos donc de ce qui serait la soi-disant apparition d'athlètes à Rome en 186 pour la première fois? Nous croyons que non : en réalité, il n'y a pas de contradiction entre ces sources et la solution réside en particulier dans le sens en latin du mot *athleta*.

En quoi consistait donc alors la nouveauté de ce spectacle sportif pour les Romains du début du IIe siècle, si l'on admet que des compétitions athlétiques étaient inscrites, à côté des compétitions hippiques, au programme de *ludi circenses* traditionnels depuis bien longtemps? Deux réponses, d'ailleurs complémentaires, nous semblent pouvoir être apportées. Tout d'abord, ces *athletae* — comme le nom l'indique presque à lui seul — étaient des Grecs, des professionnels dont les services étaient loués pour la circonstance ou qui étaient attirés par les prix très importants offerts à cette occasion : pour rester dans le même domaine, on voit aujourd'hui en France des organisateurs de rencontres d'athlétisme, de meetings, engager à prix d'or des athlètes-vedettes, américains, britanniques ou autres, qui ont d'ailleurs toujours un statut officiel d'amateurs et qui pendant l'été font le tour des villes européennes dans un circuit quelque peu analogue à la « période » de l'Antiquité.

39. *Fast. Praen. ad Apr.*, 25 : *C. I. L.*, I², p. 316-317 : « ... *ludi cursoribus maioribus minoribusque fiunt* ». Cf. H. H. Scullard, *op. cit.*, p. 109 : « In any case, this was for long presumably a simple agricultural festival, and we do not know when the more elaborate games were added, which catered for runners... ».

Toujours est-il que cette origine grecque apparaît assez clairement à chaque fois qu'une précision nous est apportée sur les *certamina athletarum* qui se déroulèrent à Rome jusqu'à la fin de la République. Pour les jeux de Fulvius Nobilior en 186, c'est le simple bon sens qui permet de l'affirmer, même si l'indication de l'origine grecque n'est donnée qu'à propos des *artifices* en général : ces *athletae* inconnus jusque-là venaient forcément d'ailleurs et cet ailleurs ne pouvait être que la Grèce. De surcroît, montrer au public romain des sportifs locaux qui n'avaient pas le moindre palmarès n'aurait pas été très flatteur pour lui et ne correspond pas à ce *magnus apparatus* dont il est question. La même conclusion est en tout cas indiscutable pour le second spectacle d'*athletae* qui soit attesté à Rome, c'est-à-dire pour celui qui fut offert par Sylla en 80 : en effet, nous apprenons par Appien, *Bell. Civ.*, 1, 99, que cette année-là, où devaient se dérouler les 175e Jeux Olympiques, il n'y eut qu'une seule épreuve à pouvoir être disputée à Olympie, précisément parce que tous les athlètes ou presque avaient été attirés à Rome par Sylla, pour des raisons que l'on peut aisément deviner[40] : « ... οὐδενὸς ἐν Ὀλυμπίᾳ τότε ἀγωνίσματος πλὴν σταδίου δρόμου γιγνομένου· τοὺς γὰρ ἀθλητὰς καὶ τἆλλα θεάματα πάντα ὁ Σύλλας ἐς Ῥώμην μετεκέκλητο ἐπὶ δόξῃ τῶν Μιθριδατείων ἔργων ἢ τῶν Ἰταλικῶν. » Plus tard enfin, Auguste se vante, dans les *Res Gestae*, d'avoir offert au peuple des spectacles d'*athletae*, qui avaient été *undique acciti* : cet *undique* ne peut s'interpréter que comme faisant allusion aux différentes régions du monde hellénisé, Grèce continentale et Asie Mineure en particulier, qui fournissaient depuis longtemps les plus grands champions du stade.

Et le fait que ces *athletae* aient été des Grecs n'est pas indifférent quant à l'étrangeté du spectacle qu'ils offraient : ils devaient en effet se présenter sur l'arène dans l'état qui leur était habituel sur le stade ou dans le gymnase, c'est-à-dire complètement nus ; on comprend que ce trait à lui seul ait fait apparaître cette exhibition comme nouvelle, puisque, s'il en faut en croire Denys d'Halicarnasse, les sportifs romains continuaient à l'époque augustéenne à concourir vêtus de leur pagne. Certes, si l'on met à part cette nudité totale, par quoi le spectacle devait revêtir, si l'on peut dire, aux yeux de Romains surtout, un aspect quelque peu exotique, rien ne nous permet d'affirmer

40. De fait, la liste d'olympioniques d'Africanus donne un seul vainqueur pour l'année 80, au stade des ποῖδες. Cf. L. Moretti, *Olympionikai, i vincitori negli antichi agoni olimpici, Atti della Accademia Nazionale dei Lincei, Memorie, Serie VIII, vol. VIII*, Rome, 1957, p. 148 (il s'agit d'Epainetos d'Argos). Mais on ne peut pas dire vraiment que ce soit là une confirmation du propos d'Appien, puisque ce phénomène est assez fréquent : ainsi y a-t-il par exemple aussi un seul vainqueur connu, dans la course du stade, pour les années 108, 104, 88, 44, 28 avant notre ère. Voir encore sur ce point V. J. Matthews, *Sulla and the Games of the 175th Olympiad (80 B. C.)*, dans *Stadion*, 5, 1979, p. 239-243.

que dans les épreuves envisagées les athlètes grecs aient différé, sur un plan purement sportif, de leurs homologues italiens : si l'opposition entre des *pugiles* romains *catervarii* et des boxeurs grecs classiques ne repose sur aucun fondement, comme nous le disions auparavant, il est possible que des différences de réglements ou de style aient existé : ou bien encore, s'agissant des courses à pied, on ne sait quel crédit accorder à telle remarque de Pline l'Ancien, selon lequel des coureurs auraient parcouru *in circo* des distances de l'ordre de 236 kilomètres : si l'on met de côté le caractère fabuleux de ce chiffre, faut-il en conclure que les Romains prisaient surtout ce que nous appelons maintenant les courses de fond[41]? Nous croyons plutôt que sur ces éventuelles différences, il faut se résigner à ne rien avancer : l'exemple des documents étrusques les plus tardifs et même des cistes de Préneste, qui appartiennent à la culture latiale[42], laisse supposer que, sur le plan technique en tout cas, elles ne devaient pas être considérables.

En revanche, il est un second point que l'on doit mettre ici en évidence et qui justifie également l'assertion de Tite-Live au livre 39. Le mot *athletae* doit en effet s'appliquer aux athlètes grecs par excellence, c'est-à-dire à ceux qui disputaient les épreuves spécifiques du pentathlon, le saut en longueur et les lancers du disque et du javelot, épreuves inconnues jusqu'en 186 à Rome. Rappelons que la lutte et la course, qui formaient les deux autres épreuves du pentathlon, étaient aussi disputées à part, en tant qu'épreuves individuelles ; quant au pugilat, seul attesté par Tite-Live au livre 1, il n'entrait pas dans cette compétition. En somme, les Romains avaient déjà établi la distinction sportive moderne entre ces différentes compétitions : pour nous, la boxe et la lutte, bien antérieures à la civilisation grecque d'ailleurs, ne font pas partie de l'athlétisme ; et par exemple, il y a des fédérations nationales et internationales spécifiques pour ces deux sports, qui d'autre part ne se disputent plus sur le stade, comme c'était le cas en Grèce... et les Romains, qui ont connu le stade très tardivement, leur avaient déjà trouvé un autre cadre.

Il nous semble qu'il existe au moins quelques indices de cette distinction entre les athlètes proprement dits et les autres sportifs du cirque romain. Ainsi chez Plaute, trouve-t-on cette réponse, à propos de l'état de santé d'un personnage : « *valet pugilice atque athletice* »[43].

41. Pline l'Ancien, *N. H.*, 7, 84 : « *Nunc quidem in circo quosdam CLX passuum tolerare non ignoramus nuperque Fonteio et Vipstano cos. annos VIII genitum a meridie ad vesperam LXXV passuum cucurrisse.* »

42. Pour des cistes prénestines avec des représentations sportives, cf. G. Foerst, *Die Gravierungen der pränestinischen Cisten*, Rome, 1978, nos 8, 45, 65, 101, 110 ; pour l'ambiance culturelle de ces cistes, voir aussi G. Bordenache-Battaglia, *Le ciste prenestine*, Rome, 1979, I, 1, p. XX-XXII.

43. Plaute, *Épidique*, v. 20. (C'est Thesprion qui répond ainsi à Épidique, lequel s'enquiert

Simple redondance comique peut-être, mais aussi éventuellement écho d'une différence réellement ressentie entre deux activités dont l'une était considérée comme étrangère (*athletice* est la transcription de l'adverbe grec ἀθλητικῶς). D'autre part, une notice de Festus relative à un vers de Livius Andronicus semble faire des *athletae* un équivalent des *quinquertiones*, autrement dit des pentathloniens : « *Livius quoque ipsos athletas sic nominat* »[44]. Et l'inscription de Pompéi, sur laquelle s'appuyait A. Piganiol, nous fournit aussi un renseignement sur le point qui nous intéresse. Lors de son premier duumvirat, A. Clodius Flaccus a offert aux Pompéiens, pour les jeux d'Apollon, le 5 juillet 20 avant notre ère, en plus de taureaux, de clowns, de représentations scéniques, des pugilistes en groupe et des pugilistes individuels, comme nous l'avons déjà vu. Lors de son second duumvirat, quinquennal, il a présenté au peuple des boxeurs en groupe et des athlètes, à côté de gladiateurs et de chasses diverses[45]. Ainsi voit-on que les athlètes et les pugilistes — quels qu'ils soient d'ailleurs — ne sont pas confondus : les deux spectacles étaient sentis comme différents.

Nous ne voulons pas dire que le mot *athleta* ait toujours été employé avec ce sens restrictif : ainsi, si l'on doit suivre Dion Cassius affirmant que lors des jeux de Pompée en 55, les athlètes furent présentés au théâtre lui-même et non au cirque, il faut bien en conclure que c'étaient là des sportifs s'affrontant en combat direct plutôt que des sauteurs, des coureurs ou des lanceurs[46] ; on voit mal en effet comment sur la scène d'un théâtre ces dernières épreuves auraient pu se dérouler normalement. Mais, d'une part, il est possible que le mot *athleta* ait parfois renvoyé plus précisément à ce type d'épreuves et, d'autre part, en tout état de cause, il englobait toutes les variétés de l'agôn grec et par là-même dépassait largement la réalité sportive déjà intégrée dans le cirque romain et composée d'une seule triade d'épreuves. Et par exemple, le pancrace, qui à notre connaissance d'ailleurs, n'est pas représenté en Étrurie non plus, constituait en 186 une nouveauté aux yeux des Romains.

Après avoir essayé de résoudre la contradiction qui existait au

de la santé de leur maître.) Il est vrai que dans les *Bacchides*, v. 248, on trouve un doublet quelque peu analogue, mais cette fois sans allusion au pugilat : « ... *pancratice et athletice* ». Au moins peut-on penser qu'il y a ici la trace d'une distinction entre les épreuves lourdes et les épreuves légères... Sur la formation de ces adverbes et leur caractère comique, voir Ed. Fraenkel, *Plautinisches im Plautus*, Berlin, 1922, p. 195, n. 1.

44. Festus, p. 306 L : « [*Quinquertiones praeco in medium provocat.*] *Livius quoque ipsos athletas sic nominat.* » Cf. *Livi Andronici Fragmenta* (éd. M. Lenchantin de Gubernatis), Turin, 1937, p. 40, n° XI.

45. *C. I. L.*, X, 1074 d : « ... *primo duomviratu... pugiles catervarios et pyctas... secundo duomviratu... pugiles catervarios... athletas...* » Sur cette inscription, voir R. Étienne, *La vie quotidienne à Pompéi*, Paris, 1966, p. 434-435, et P. Sabbatini-Tumolesi, *Gladiatorum paria : annunci di spettacoli gladiatorii a Pompei*, Rome, 1980, p. 17-21.

46. Cf. *supra*, n. 34 et *infra*, n. 50.

premier abord entre les différents textes présentés, après avoir rappelé que certains concours athlétiques existaient dans le cadre des *ludi* traditionnels depuis bien longtemps, nous voudrions maintenant quitter l'aspect institutionnel, le programme et le contenu de ces jeux pour nous pencher rapidement sur les réactions de la foule romaine vis-à-vis des spectacles sportifs qui lui étaient offerts : on s'apercevra facilement alors qu'une même distinction apparaît parmi les épreuves dont nous venons de parler. Les compétitions « pesantes », particulièrement le pugilat pour lequel nous avons surtout des témoignages, ont connu une grande faveur, cependant que les épreuves « légères » d'athlétisme à la grecque sont restées fort peu appréciées tout au long de la République. L'engouement des Romains pour la boxe est illustré par de nombreux textes : nous l'avons déjà vu avec la description des jeux d'Anicius ou les remarques de Suétone sur les goûts d'Auguste pour les *pugiles... Latini*. Suétone, toujours lui, raconte d'ailleurs que, lors de certains jeux pontificaux, la foule réclama une paire de pugilistes, « *par pugilum* » — et on notera au passage que le mot de *pugiles* ne s'applique pas là non plus à des *catervarii*... —[47]. Le fait même que les Romains aient inventé ces *catervarii* — ou du moins les aient inscrits, à un moment donné, au programme de réjouissances officielles — montre au moins qu'ils voulaient multiplier les occasions de spectacles pugilistiques en offrant un éventail plus large ! Enfin, est-il besoin de rappeler les incidents qui marquèrent la première représentation de l'*Hécyre* en 165, lors des Jeux Mégalésiens[48]? C'est la célébrité de certains boxeurs, *pugilum gloria*, qui fait fuir les spectateurs en masse loin du théâtre : même si, comme Horace le notera plus tard, les chevaliers préfèrent un divertissement plus noble et sont prêts à faire le coup de poing pour défendre leur spectacle favori, la *plebecula* quant

47. Suétone, *Vie d'Auguste*, 44, 5. Pour L. Friedlaender, *Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins*, Paris, 1867 (trad. Ch. Vogel), 2, p. 252-253 (n. 1), les jeux pontificaux dont il est question dans ce passage de Suétone, seraient les jeux actiaques, célébrés en la circonstance par les pontifes.

48. Térence, *Hécyre*, v. 33-36 :

Cum primum eam agere coepi, pugilum gloria
(Funambuli eodem accessit expectatio),
Comitum conventus, strepitus, clamor mulierum
Fecere ut ante tempus exirem foras.

On sait que lors de la seconde représentation, en 160, le spectacle fut de nouveau interrompu à l'annonce d'un *munus* donné par les fils de Paul-Émile, lors des funérailles de celui-ci (*Hécyre*, v. 39-41) :

Primo actu placeo, cum interea rumor venit
Datum iri gladiatores ; populus convolat,
Tumultuantur, clamant, pugnant de loco ;

Le fait que le pugilat soit placé presque sur le même plan que les gladiateurs montre bien l'importance de la boxe auprès du public romain, même s'il est vrai que les *munera* n'avaient peut-être pas encore atteint la popularité qu'ils auront par exemple au premier siècle de notre ère.

à elle trouve son plaisir dans le spectacle d'un ours ou de boxeurs[49].

En revanche, le peu d'intérêt suscité par les *athletae* apparaît très bien au moins dans la lettre qu'adressa Cicéron à M. Marius après les jeux donnés par Pompée en 55 pour l'inauguration de son théâtre, lettre qui constitue pour nous un compte rendu peut-être un peu malveillant mais en tout cas complet et précieux[50]. En effet, si M. Marius lui-même n'aime pas les *athletae* — il est vrai qu'il pousse son hostilité à l'égard des Grecs, note Cicéron avec humour, jusqu'à éviter d'emprunter la *via Graeca*... — cette réaction est celle de toute la foule, puisque Pompée avouait avoir perdu, avec ce spectacle, son « huile et sa peine », *oleum et operam*. Comment d'ailleurs aurait-il pu en être autrement? Il suffit, pour deviner l'attitude du public romain, de consulter la liste des *athletae* présentés à Rome depuis 186 jusqu'à l'époque d'Auguste. Cette liste est vite établie : 186, jeux de M. Fulvius Nobilior ; 80 : jeux de Sylla ; 58 : jeux de M. Aemilius Scaurus, pendant son édilité ; 55 : jeux de Pompée ; 52 : jeux de Curion ; 46 : jeux de César[51].

Si le rythme s'accélère quelque peu dans la dernière période, laissant présager le changement partiel qui se produira sous l'Empire avec l'instauration de véritables agônes à la grecque, on comprend que les Romains n'aient pas eu souvent l'occasion de voir ces compétitions tout au long de la République. A cet égard, on doit relever la version de Valère-Maxime, pour qui le premier *certamen athletarum* ne remonterait qu'à M. Scaurus, c'est-à-dire à 58[52] : cette divergence, à propos d'une époque récente, est révélatrice de l'étrangeté que cons-

49. Horace, *Epist.*, 2, 1, v. 183-186 :

Numero plures, virtute et honore minores
... media inter carmina poscunt
Aut ursum aut pugiles ; his nam plebecula gaudet.

On retrouve là un thème bien connu qui est celui de l'opposition entre les goûts de la foule pour les spectacles « sportifs » et ceux des ordres les plus élevés pour les divertissements plus littéraires, pour le théâtre en particulier. Cf. sur ce point G. Ville, *La gladiature en Occident*, p. 449-450. Un thème qui n'est évidemment pas réservé à l'Antiquité : dans son *Voyage en Espagne*, Th. Gautier fait une réflexion tout à fait semblable à propos des habitants de Malaga, qui dans leur grande masse se précipitent aux corridas et délaissent totalement les spectacles dramatiques : « En m'en revenant le long de la mer, qui réfléchissait dans son miroir d'acier bruni le pâle visage de la lune, je songeais à ce contraste si frappant de la foule du cirque et de la solitude du théâtre, de cet empressement de la multitude pour le fait brutal et de son indifférence aux spéculations de l'esprit. Poète, je me mis à envier le gladiateur ; je regrettai d'avoir quitté l'action pour la rêverie. La veille, au même théâtre, l'on avait joué une pièce de Lope de Vega qui n'avait pas attiré plus de monde que l'œuvre du jeune écrivain : ainsi le génie antique et le talent moderne ne valent pas un coup d'épée de Montès ! » (*Voyage en Espagne (tra los montes)*, Paris, G. Charpentier. 1881, p. 287).

50. *Ad Fam.*, 7, 1, 3 : « *Nam quid ego te athletas putem desiderare, qui gladiatores contempseris? in quibus ipse Pompeius confitetur se et operam et oleum perdidisse.* » Cf. G. Ville, *op. cit.*, p. 66.

51. Cf. I. Ringwood Arnold, *Agonistic festivals in Italy and Sicily*, *A. J. A.*, 64, 1960, p. 245-251. Pour les jeux de César, cf. Suétone, *César*, 39, 1-3, pour ceux de Scaurus, cf. *infra*, n. 52.

52. Valère Maxime, 2, 4, 7 : « *Athletarum certamen a M. Scauri tractum est munificentia.* » Cf. déjà la remarque de L. Friedlander, *op. cit.*, p. 250, n. 2.

tituait encore ce spectacle au milieu du Ier siècle avant notre ère ; à chaque fois que les luttes athlétiques réapparaissaient sur la scène romaine, après un long intervalle, elles semblaient toutes nouvelles.

Et il ne faut surtout pas croire que sa rareté pouvait rendre ce spectacle précieux. On doit tenir compte ici d'un processus de la psychologie, collective au moins, que G. Ville avait parfaitement mis en lumière à propos de la fin des combats de gladiateurs : « La faveur d'un spectacle ne croît pas en raison de sa rareté, au contraire : en-deçà d'un certain seuil de fréquence un spectacle n'est plus susceptible de provoquer un engouement considérable... On aime le plus ce que l'on voit davantage »[53]. Pour vérifier la justesse de cette remarque, il suffit de considérer ce qui se passe à notre époque, où l'on assiste à une multiplication des coupes de football, des tournois de tennis et des rencontres d'athlétisme : les organisateurs de spectacles sportifs ont compris qu'il n'y avait pas de risque de saturer ni d'écœurer les spectateurs, mais qu'il fallait au contraire aviver constamment leur intérêt. A l'inverse, s'il fallait attendre, à la fin de la République, plusieurs années, voire plusieurs décennies d'un *certamen athletarum* à l'autre, toute la passion que ce spectacle aurait pu susciter à un moment donné chez les masses urbaines retombait nécessairement, de même qu'au IVe siècle après notre ère, le déclin des *munera*, rendus plus rares pour des raisons économiques, se précipitera du fait même de cette raréfaction.

Avec l'Empire, une certaine uniformisation marquera les spectacles : l'Orient grec se plaira aux combats de gladiateurs, comme L. Robert l'a bien montré, et des agônes à la grecque, sous leur triple forme, musicale, équestre et gymnique, seront institués à Rome même, les plus célèbres étant les *Capitolia* de Domitien[54]. Les épreuves athlétiques de ces agônes se dérouleront d'ailleurs désormais dans un lieu spécialement réservé à cet effet, le stade, cependant que les épreuves « gymniques » des *ludi circenses* traditionnels continueront, au moins dans certains cas, à prendre place dans le cirque, ainsi qu'on le voit en particulier sur des monnaies de Gordien[55]. Mais il semble bien que même sous l'Empire le pugilat soit toujours resté le sport-roi : en témoignent les nombreuses inscriptions qui dans diverses provinces

53. G. Ville, *Les jeux de gladiateurs dans l'Empire chrétien*, *M. É. F. R.*, 72, 1960, p. 334. Cf. aussi les réflexions de P. Veyne à propos des fêtes publiques de l'Antiquité dans *Temps Libre*, 3, Automne 1981, p. 14-16, avec cette remarque caractéristique : « Mais l'intérêt n'explique pas la présence de la coutume ; c'est l'inverse » (p. 15).

54. L. Robert, *Les gladiateurs dans l'Orient grec*, Paris, 1940, p. 239-266 ; pour les agônes à Rome, Id., *Deux concours grecs à Rome*, *C. R. A. I.*, 1970, p. 6-27.

55. *Dict. Ant. Gr. et Rom.*, art. *circus*, p. 1200, fig. 1538 ; cf. Sabatier, *Médaillons Contorniates*, pl. 4, 12. La représentation, sur ces monnaies, de la *pompa circensis* montre bien que le pugilat, la lutte et la course de chars qui y sont aussi figurés se déroulent dans le cadre de *ludi* officiels.

signalent des *certamina* ou des *spectacula pugilum* offerts par des évergètes locaux ; d'autre part, et pour s'en tenir aux seuls pavements, sur les mosaïques par exemple, la boxe est certainement le sport le plus souvent illustré[56]. Cette épreuve continuait à connaître un très grand succès parce qu'elle était inscrite depuis les origines dans le programme des spectacles romains. Certains verront dans le choix de cette épreuve incontestablement sanglante une nouvelle trace de la cruauté romaine et l'annonce de la vogue des gladiateurs : peut-être vaut-il mieux garder une perspective plus historique et penser surtout ici à l'influence étrusque, essentielle dans ce domaine des spectacles, en se rappelant que dès la fin du VII^e^ siècle, c'était précisément des pugilistes et non d'autres athlètes que Tarquin faisait venir d'Étrurie, dans un Grand Cirque nouvellement aménagé et qui allait devenir pour longtemps le plus grand édifice de spectacles connu dans le monde[57].

Pour terminer sur une référence littéraire, nous voudrions relever, à titre de symbole, deux détails du livre V de l'*Énéide*, le livre des jeux, le livre « le plus parfait de tous », selon les termes de Montaigne[58]. En dépit de ce jugement, on s'est en effet aperçu, dès l'Antiquité, d'une petite anomalie, que l'on a tenté d'expliquer de nombreuses façons : après qu'Énée eut annoncé, en tant qu'organisateur, que les jeux funèbres célébrés en l'honneur d'Anchise comprendraient cinq compétitions, on constate que Virgile n'en décrit finalement que quatre ; le lancer du javelot a disparu mystérieusement entretemps[59]. Il nous paraît au moins que cette disparition est révélatrice

56. Exemples de *pugiles* : en Espagne, *C. I. L.*, II, 4514 ; au Portugal, *C. I. L.*, II, 13 ; en Afrique, *C. I. L.*, VIII, 11998. Cf. aussi G. Henzen-Orelli, *Inscriptionum Latinarum selectarum amplissima collectio*, Rome, 1856, 3, n° 6599 (provient du territoire de Tunis). Pour les mosaïques, l'exemple d'Ostie est particulièrement net. Cf. G. Becatti, *Scavi di Ostia*, 4, Rome, 1961, p. 320-321 (mosaïques avec boxeurs : n° 72, p. 52, n° 209, p. 110, n° 210, p. 111, n° 391, p. 205-206 : ce dernier exemple est tout à fait remarquable : il s'agit d'une mosaïque mise au jour dans l'auberge d'Alexander, à la Porta Marina, et la scène de pugilat apparaît comme une véritable enseigne de spectacle, placée à l'entrée de la ville ; date de la mosaïque : première moitié du III^e^ siècle. Il est significatif aussi que ces mosaïques aux boxeurs présentent la plupart du temps un aspect populaire, une apparence de couleur locale qui tranche avec d'autres sujets manifestement empruntés à des cartons.

57. Sur les fouilles au *Circus Maximus* — qui n'ont d'ailleurs pas permis de parvenir aux niveaux les plus anciens — voir en dernier lieu A. M. Colini, P. Ciancio Rossetto, dans *Archeologia Laziale II. Secondo incontro di studio del Comitato per l'archeologia laziale (a cura di St. Quilici Gigli)*, Rome, 1979, p. 77-81.

58. *Essais*, livre II, chapitre 10, p. 410 de l'édition P. Villey, Paris, 1978.

59. *Énéide*, V, v. 64-70 :

Praeterea, si nona diem mortalibus almum
Aurora extulerit radiisque retexerit orbem,
Prima citae Teucris ponam certamina classis ;
Quique pedum cursu valet, et qui viribus audax
Aut iaculo incedit melior levibusque sagittis,
Seu crudo fidit pugnam committere caestu,
Cuncti adsint meritaeque exspectent praemia palmae.

Sur les différents problèmes soulevés par ce passage et le livre V dans son ensemble, on se repor-

du peu d'intérêt que suscitait cette épreuve typique du pentathlon auprès des Romains, surtout lorsqu'on fait la comparaison avec le match de boxe de ces mêmes jeux, qui est, lui, au contraire « traité avec une ampleur particulière », comme le faisait encore remarquer récemment J. Perret[60] : ce pugilat n'oppose-t-il pas d'ailleurs deux étrangers, un Troyen et un Sicilien, Darès et Entelle, comme si Virgile avait voulu ainsi apporter un plaisir supplémentaire à celui dont la personnalité et l'action marquent tout le déroulement de ces *ludi* funèbres, Auguste qui, nous l'avons vu avec Suétone, aimait à organiser, comme Énée, des tournois pugilistiques entre boxeurs de nationalité différente, Grecs et Romains en l'occurrence[61]?

tera entre autres à l'ouvrage de G. Monaco, *Il libro dei ludi*, Palerme, 1957, p. 60 sq. en particulier.

60. J. Perret, édition de l'*Énéide*, Coll. des Universités de France, 1978, 2, p. 156. On notera ainsi que Virgile consacre 121 vers au match de boxe, cependant que la course à pied est traitée en 71 vers et le tir à l'arc en 60 vers seulement.

61. Ce dernier rapprochement est indiqué par exemple par G. Monaco, *op. cit.*, p. 94-95 et, plus récemment encore, dans l'article de W. W. Briggs Jr., *Augustan athletics and the games of Aeneid V*, *Stadion*, 1, 1975, p. 277.